

**DECISION DU MAIRE**

**N°2025/DCEA/399**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » ET DE MATÉRIEL –  
LUNDI 10 NOVEMBRE 2025**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2025/SEPT/60 en date du 17 septembre 2025 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 19 septembre 2025,

**VU** l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/051 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

**VU** la demande formulée le vendredi 17 octobre 2025 par le lycée « Henri Becquerel », sis 1 boulevard Dr Henri Rousselle à Nangis (77 370), enregistré sous le numéro de SIREN 197722770, représenté par Monsieur Laurent DELERUE-PHILIPPEAU, Directeur, spécialement habilité,

**CONSIDÉRANT** le planning d'occupation de la salle « Dulcie September »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre au lycée « Henri Becquerel » d'organiser une conférence de Ginette KOLINKA, rescapée des camps de concentration.

**DECIDE**

**Article 1 :** Approuve la convention de mise à disposition de la salle « Dulcie September » située à l'espace culturel, Cour Émile Zola de Nangis (77 370) et du matériel au bénéfice du lycée « Henri Becquerel », sis 1 boulevard Dr Henri Rousselle à Nangis (77 370), enregistré sous le numéro de SIREN 197722770, représenté par Monsieur Laurent DELERUE-PHILIPPEAU, Directeur, spécialement habilité,

**Article 2 :** Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 et de matériel dans le cadre d'une conférence de Ginette KOLINKA, rescapée des camps de concentration à la date et aux horaires suivants :

- Lundi 10 novembre 2025 de 13 h 30 à 17 h 00.

**Article 3 :** Dit que cette occupation est consentie à titre gracieux.

**Article 4 :** Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 5 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Le lycée « Henri Becquerel ».

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 04 novembre 2025

Le Maire,  
Nolwenn LE BOUTER

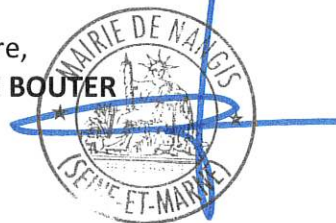


Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le ..... 06 NOV. 2025

Et de la transmission ou notification et publication  
Le ..... 06 NOV. 2025

Pour le Maire,  
Nolwenn LE BOUTER



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251112-DEC-2025-399-AR  
Date de télétransmission : 12/11/2025  
Date de réception préfecture : 12/11/2025